

“ Qu’au septième jour, dit le Seigneur, les prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l’année du jubilé et qu’ils marchent devant l’arche d’alliance portée par les prêtres... Et le septième jour, pendant que les prêtres sonnaient de la trompette, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri, car le Seigneur vous a livré Jéricho... et ils prirent la ville. (3).

C’est donc que la prière sacerdotale, au milieu des batailles, porte en elle-même, de par la volonté divine, une efficacité qui dispense les prêtres de toute autre participation au combat.

Le Seigneur en avait décidé ainsi pour son peuple.

• • •

Mais, dit saint Paul, tout y était figure des réalités qui devaient s’accomplir sous la loi nouvelle. (4).

Avec le Christ-Jésus, le prêtre éternel, est apparu sur la terre le sacerdoce véritable et immortel. Le prêtre de la nouvelle loi, par son caractère, par sa dignité, par ses fonctions, par son sacerdoce, ne fait qu’un avec Celui qui l’a choisi, qui l’a marqué, qui l’a élevé jusqu’à lui et qui le rend participant de son divin ministère.

---

(3) Josué, vi, 4 et seq.

(4) I Cor., x, 11.